

AFFAIRE N° 18. - Emprunt complémentaire de 10 000 000 Frs CFA à contracter auprès de la C.R.C.A.M.R. pour la modernisation du Chemin Neuf à la Montagne.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 5 Février 1971, autorisation m'avait été donnée de contracter un emprunt de 10 500 000 Frs CFA (catégorie A) auprès de la C.R.C.A.M.R. pour la modernisation du Chemin Neuf à La Montagne.

Il apparaît cependant qu'une somme complémentaire de 10 000 000 Frs CFA serait nécessaire pour réaliser la totalité des travaux envisagés, à savoir le bouclage par le Chemin Neuf de la Route de la Sarlec, à celle du Ruisseau Blanc, malgré l'octroi des subventions du Ministère de l'Agriculture et du FIDOM.

Je vous demande, en conséquence, l'autorisation de solliciter de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION un prêt (catégorie B) de 10 000 000 Frs CFA pour permettre de réaliser en totalité les travaux de modernisation du Chemin Neuf à la Montagne.

Je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté après accord du Génie Rural ;
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

- montant du devis	10 000 000
- emprunt de la C.R.C.A.M.R.	10 000 000

et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION un prêt de 10 000 000 de Frs CFA (200 000 NF) au taux de 7 % remboursable en 10 ans.

Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 10 000 000 Frs CFA à 7 % remboursable en 10 ans, s'élève à 1 423 775 Frs, prend l'engagement au nom de la Commune de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité susvisée.

- Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.

Le Maire, le 12 Juin 1971
Le Chef de la Réunion certifie
que la présente délibération
est exécutoire en application

L'article 48 du Code de l'Administration Communale
Le Secrétaire Général
Signé: Ch. Kessler
Bon copie certifiée conforme
f. le Directeur des Affaires Financières
M. C. Alarcon